



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully Séance ordinaire du 12 décembre 2023

Le mardi douze décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil au siège de la Communauté de communes à Bonnéc, sous la présidence de Monsieur Gérard BOUDIER, Président.

DATE DE CONVOCATION

5 décembre 2023

DATE D'AFFICHAGE

6 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	28
Votants	34

DÉLIBÉRATION 2023-244

Permis de construire n°PC045 051 23 27718 et PC 045 051 2 00019 concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit de Bois au Cœur à Bray-Saint Aignan – Consultation des collectivités et groupements intéressés par le projet

Présents (28) : Mesdames Nadine MICHEL, Danielle GRESSETTE, Marie-Thérèse FORESTIER, Nicole BRAGUE, Josiane BORNE, Marie-Madeleine HAMARD, Christelle GONDRIY, Michelle PRUNEAU, Fabienne ROLLION, Sylvie DION, Jeannette LEVEILLE, Edwige LEVEILLE, Armelle LEFAUCHEUX, Lucette BENOIST, Sarah RICHARD et Messieurs Michel AUGER, Gérard BOUDIER, Alain MOTTAIS, Serge MERCADIE, Philippe THUILLIER, Johnny HAUTIN, Philippe DOMENECH, Aymeric SERGENT, Ugo PLANCHET, Patrick FOULON, Jean-Luc RIGLET, Didier MARTIN, Eric HAUER formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (6) : Monsieur Gilbert METHIVIER à Madame Danielle GRESSETTE, Monsieur Christian COLAS à Monsieur Alain MOTTAIS, Monsieur Gilles BURGEVIN, à Madame Fabienne ROLLION, Monsieur Jean-Claude ASSELIN à Monsieur Michel AUGER, Monsieur Patrick HELAINE à Monsieur Jean-Luc RIGLET, Monsieur Patrick SOLHEID à Monsieur Didier MARTIN

Absents/excusés (1) : Monsieur Hubert FOURNIER

Secrétaire de séance : Madame Nadine MICHEL

Conformément aux dispositions des articles L 122-1 V du code de l'environnement et R 423-9 du code de l'urbanisme, le dossier présentant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Bray-Saint Aignan a été transmis le 20 novembre dernier à la Communauté de communes intéressée au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire.

Ce dossier comprend :

- Une étude d'impact et son résumé non technique
- Les demandes de permis de construire n° PC045 051 23 00018 et PC045 051 23 0019 concernant la construction d'un parc photovoltaïque flottant

La Communauté de communes est invitée à se prononcer sur ce dossier. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, son avis est réputé favorable.

Vu le dossier présenté ;
Vu l'exposé de Monsieur le Président.

Les conseillers communautaires, après en avoir délibéré,

DECIDENT :

➤ D'émettre un avis favorable sur le dossier susvisé.

POUR	34
CONTRE	-
ABSTENTION	-

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme au registre

La secrétaire de séance
Nadine MICHEL



Le Président

Gérard BOUDIER
045-200070100-20231212-2023DELIB244-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception préfecture : 19/12/2023



Acte rendu exécutoire après
Réception en Préfecture le
Publication ou affichage le